

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX
* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 24 avril 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Anne-Marie CARTERON, M. Bastien COUSTON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thierry PASCAL, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents excusés : M. Thomas PAULEAU a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 40/2026 Objet : Acquisition de la parcelle D2402 située quartier le Plan à Entrechaux

Le maire propose d'acquérir la parcelle D2402 d'une superficie de 1004 m² située quartier le Plan.

Les vendeurs sont Mme Isabelle BLANC et M. Patrick BLANC.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 10€/m² soit 10 040 €, frais de notaire non compris (estimés à 2 200 €).

Pour cette affaire, le maire propose de désigner Me MONTAGARD comme notaire.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'acquérir auprès de Mme Isabelle BLANC et M. Patrick BLANC, la parcelle D2402 d'une superficie de 1 004 m² au prix de 10€/m² soit 10 040 € (frais non compris et estimés à 2 200 €).**
- **Désigne Me MONTAGARD comme notaire chargé de cette affaire.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 7 mai 2026

